

RUBRIQUE 1: Identification

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Tetroxyde d'Osmium 2% en solution**

Code Produit : GF350270

Marque : em-grade.com

Numéro REACH : Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement,

Numéro CE : Pas concerné

Numéro CAS : Pas concerné

1.1 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire,

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : em-grade.com

22bis, route de Saint-Ybars
31190 MAURESSAC - FRANCE

Téléphone : (+33) 05 61 73 60 14

Fax : (+33) 05 61 80 78 53

Adresse e-mail : info@em-grade.com

1.3 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence en France : 01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :



GHS06 *Danger pour la santé*

Acute Tox. 3 H301 *Toxique en cas d'ingestion*

Acute Tox. 3 H311 *Toxique par contact cutané*

Acute Tox. 4 H332 *Nocif par inhalation*



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 *Provoque une irritation cutanée.*

Eye Irrit. 2 H319 *Provoque une sévère irritation des yeux*

2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Tétroxyde d'osmium

Mentions de danger :

- H301+H311 *Toxique par ingestion ou par contact cutané*
 H315 *Provoque une irritation cutanée*
 H319 *Provoque de graves lésions des yeux.*
 H332 *Nocif par inhalation*

Conseils de prudence :

- P280 *Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage*
 P284 *Porter un équipement de protection respiratoire*
 P303+P361+P353 *EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher*
 P304+P340 *EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.*
 P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer*
 P310 *Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin*

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.1 Substances :

Non applicable

3.2 mélanges :

Composant	N° CAS	N° CE - EINECS	% masse
Tetroxyde d'Osmium	20816-12-0	244-058-7	≤2.5%
Eau distillée			>7.5%



Acute Tox. 2, H300; Acute tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330



Skin Corr. 1B, H314

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer au chapitre 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant

universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller pa poste de travail	
20816-12-0 tétroxyde d'osmium	
VLEP	Valeur à long terme : 0.002 mg/m ³ , 0.0002 ppm

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à part les vêtements de protection. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau

Vêtements à manches longues

Porter des gants appropriés. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Risques thermiques

Néant

Mesures de protection de l'environnement
Aucune information disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Etat physique : Liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : non disponible

Seuil olfactif : non déterminé

pH : non déterminé

Point de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : env. 100°C

Point d'éclair : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable

Température de décomposition : non déterminé

Température d'auto-inflammabilité : le produit ne s'enflamme pas spontanément

Danger d'explosion : le produit n'est pas explosif

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Pression de vapeur à 20°C: 23hPa

Densité de vapeur relative : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité à 20°C : 1.01 g/cm³

Hydrosolubilité : donnée non disponible

Coefficient de partage : noctanol/eau : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Teneur en solvant : eau 98%

VOC (CE) : 0.00%

Teneur en substances solides : 2.00%

9.2 Autres informations

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réaction dangereuses

Polymérisation dangereuse : Aucune information disponible.

Réactions dangereuses : Aucune information disponible

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6 Produits de composition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation..

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets


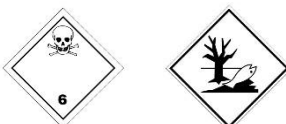
Produit

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les entités générant des déchets doivent également consulter les réglementations locales, régionales et nationales sur les déchets dangereux pour garantir une classification totale et précise.

Emballages contaminés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ADR	UN3287
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies ADR IMDG IATA	3287 <i>Liquide inorganique toxique, n.s.a.</i> <i>Toxic liquid, inorganic, n.o.s , marine pollutant</i> <i>Toxic liquid, inorganic, n.o.s.</i>
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR ,IATA	
	
Classe	6.1 <i>Matières toxiques</i>
Label	6.1
IMDG	
	
Classe	6.1 <i>Matières toxiques</i>
Label	6.1
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement: Marine polluant	<i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i>
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Stowage Category · Stowage Code	<i>Attention: matières toxiques</i> A <i>SW2 Clear of living quarters</i>
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	<i>Non applicable</i>
ADR, IMDG	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	<i>Code: E1</i> <i>Quantité max. nette par emballage intérieur: 30 ml</i> <i>Quantité max. nette par emballage extérieur: 1000 ml</i>
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Osmium tétraoxyde, solution	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Osmium tétraoxyde	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	Pas attribué		

Directive Decopaint

Teneur en COV 0 %

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV 0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques

Osmium tétraoxyde	Métaux et leurs composés		A)	
-------------------	--------------------------	--	----	--

Légende A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs
aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues
aucun des composants n'est énuméré

règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)
aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)
aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)
aucun des composants n'est énuméré

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) n'a pas été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide

Acronymes et abréviations :

Acute Tox. Toxicité aiguë

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR/RID/ADN L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)

CAS Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)

CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges

COV Composés Organiques Volatils

DGR Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances

chimiques commerciales existantes)

ELINCS European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)

EmS Emergency Schedule (plan d'urgence)



ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code International Maritime Dangerous Goods Code
INRS Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)
(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>)
LD50 Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm Parties par million
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr. Corrosif pour la peau
Skin Irrit. Irritant pour la peau
SVHC Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT Valeur limite court terme
VME Valeur limite de moyenne d'exposition
VP Valeur plafond
vPvB Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.

Fin de la FDS